

Délibérations de la séance du 23 septembre 2021

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 17 septembre 2021) s'est réuni à mairie en conformité avec l'arrêté du 31 mai et les ordonnances relatives à la gestion de la crise sanitaire Covid-19, sous la présidence de Marc Oddon, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUL, Guillaume EVIN, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Henri PRAT

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 22 juin 2021
2. Attribution des marchés : construction salle multi-activités, requalification des espaces publics et réhabilitation de la mairie,
3. Avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne école, la construction de salle multi-activités, la mise aux normes d'accessibilité et la réorganisation du bâtiment mairie, de leurs abords et la requalification des espaces publics attenants (annexe 1),
4. Autorisation donnée au maire pour signer la convention « plan numérique de l'école » (annexe 2),
5. Questions diverses.



1. Approbation du compte rendu du 22 juin 2021

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2021 est approuvé à l'unanimité

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Attribution des marchés : construction salle multi-activités, requalification des espaces publics et réhabilitation de la mairie

DB2021.028

Dans le cadre de son projet de création d'une nouvelle salle multi-activités, de la requalification des espaces publics de la place et de réhabilitation de la mairie, le Ville de Venon a lancé une consultation auprès des entreprises. A l'issue des réponses des candidats, de l'analyse financière et technique réalisée par la maîtrise d'œuvre et de la décision de la commission d'appel d'offres de Venon (CAO) réunie le 7 juillet 2021, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés suivants :

Lot 1 : Terrassement, gros œuvre : SARL DM pour un montant HT de 99 060,95 €,

Lot 2 : Charpente, couverture, bardage : MANCA pour un montant HT de 94 700,00 €,

Lot 3 : Menuiserie extérieure : PROPONET pour un montant HT de 86 290,60 €,

Lot 4 : Menuiserie intérieur salle multi-activités : SARL EMMAEL GB BOIS pour un montant HT de 40 801,21 €

Lot 4 : Menuiserie intérieure rénovation bureau mairie : SARL EMMAEL GB BOIS pour un montant HT de 17 103,00 €,

Rémunération de 14.397 € HT correspondant au taux de 13% du montant des travaux.
Rémunération mission EXE de 2879 € HT correspondant à 20% de la rémunération.

« Après avoir entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal décide

- De ne pas approuver l'avenant^o 7 en annexe 1 ».
- Demande au Cabinet bouche de proposer un avenant calculé sur le cout réel des travaux dont le montant s'élève à 110 000 € ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Autorisation donnée au maire pour signer la convention plan numérique de l'école (annexe 2)

DB2021.030

La convention n'étant pas encore parvenue, il est procédé à un vote de principe autorisant Mr le Maire à signer cette convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Le coût total du projet s'élève à 7 000.00 euros subventionné par l'état à hauteur de 4 700.00 €. Ce projet comprend.

- Le volet équipement dont le montant TTC s'élève à 6 000.00 € subventionné par l'état à hauteur de 70 % soit 4 200.00 €,
- Le volet services et ressources numériques dont le montant TTC s'élève à 1 000.00 € subventionné par l'état à hauteur de 50 %, soit 500.00 €.

« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe 2 »

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Questions diverses

DB2021.031 :

Avenant n° 2 Convention de mise à disposition du broyeur de déchets verts (annexe 3)

La Métropole Grenoble-Alpes Métropole propose de prolonger la durée de la convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux de quatre mois, délai nécessaire pour établir une nouvelle convention intégrant le dispositif de réservation en ligne des matériels, actuellement en cours de développement.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans et 4 mois, soit un terme au 9 février 2022.

« Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition du broyeur de déchets verts »

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2021.032

Avenant à la convention avec les ACL (annexe 4°)

Suite aux difficultés rencontrées pour le recrutement d'un animateur périscolaire, la commune a décidé de faire appel aux ACL qui propose de mettre à disposition un salarié assurant les fonctions d'animateurs périscolaires à raison de 23 heures par semaine.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant de mise à disposition d'un animateur périscolaire à raison de 23 heures par semaine scolaire »

Délibération adoptée à l'unanimité

Changement de l'alarme à l'école

Il est décidé de mettre en place une consultation et de former un groupe de travail sur le sujet : Olivier Boulais, Laurent Lathus et Marc Oddon (en charge de consulter la Maif).

Suivi entretien :

Voir la possibilité de mettre un stagiaire sur la mise en place d'un dossier sécurité et suivi de l'entretien par système informatisé. (Marc Oddon).

Délibérations prises :

DB2021.028 : Attribution des marchés : construction salle multi-activités, requalification des espaces publics et réhabilitation de la mairie

DB2021.029 : Avenant n° 7 du marché 2016.01 de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne école, la construction de la salle multi-activité, la mise aux normes de l'accessibilité et la réorganisation du bâtiment mairie, de leurs abords et la requalification des espaces publics attenants.

DB2021.030 : Autorisation donnée au maire pour signer la convention plan numérique de l'école ;

DB2021.031 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts

s

DB2021.032 : Avenant à la convention avec les ACL pour la mise à disposition d'un animateur périscolaire à raison de 23 heures par semaine scolaire.

Listes des arrêtés du Maire

AM2021.014 : nomination coordinateur communal recensement,

AM2021.015 : congé grave maladie demi-traitement d'un agent titulaire,

AM2021.016 : interdiction temporaire de stationner sur la place de Venon,

URBANISME :

Déclaration préalable

Modification toiture et fenêtre accordée le 25.05.2021 à M. BOULAIS 1418 RD164 à Venon,

Construction d'une piscine accordée le 23.08.2021 à M. HUGUES « 141 chemin du Pied à Venon

Clôture, portillon et portail accordée le 09.07.2021 à M. BOIS Jérôme « 115 Chemin de la Besse » à Venon,

Remplacement menuiserie, modification ouverture accordée le 30.08.2021 à OHL François « 932 Chemin de Pressembois » à Venon,

Permis de Construire

Construction maison individuelle accordée le 07.09.2021 à SCHLOSSER Nicolas « Planchon à Venon »

Extension maison individuelle accordée le 16.09.2021 à ROUSSEL Philippe « 7 Chemin des Crots à Venon »

Certificat d'urbanisme

Certificat d'urbanisme informatif sur la parcelle AB44 Serralière, le 06.07.2021,
Certificat d'urbanisme informatif a sur les parcelles B326, 441,435, 434 et 432 le 21.06.2021.

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.l.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

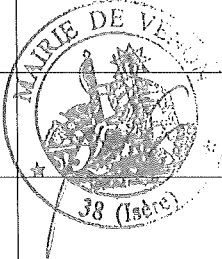
- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- Néant

La séance est levée à 22 heures 10.

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-laure	
JOUCLARD Marie- Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX CHAMPAGNE Florent			

